



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 22 janvier 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Airbags Takata

L'UFC-Que Choisir dépose plainte et réclame une commission d'enquête parlementaire

Face aux zones d'ombre persistantes dans la gestion plus que chaotique du scandale des airbags Takata, l'UFC-Que Choisir dépose plainte pour pratiques commerciales trompeuses, tromperie aggravée et mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Au vu de l'ampleur du scandale et des dysfonctionnements constatés, tant des constructeurs que des pouvoirs publics, elle sollicite par ailleurs la création d'une commission d'enquête parlementaire. Elle met enfin en demeure l'entreprise Automobiles Citroën d'indemniser sans délai, et de tous les préjudices liés à l'immobilisation forcée de leur véhicule, les propriétaires victimes.

Si [la mise en demeure que l'UFC-Que Choisir](#) a adressée au groupe Stellantis (société mère d'Automobiles Citroën), au début de l'été 2024, a permis d'accélérer le calendrier de remplacement des airbags défectueux des C3 et DS3 placées sous « stop drive » dès le printemps, ainsi que la mise à disposition de plus de véhicules de courtoisie, la situation engendrée par cette campagne de rappel reste actuellement plus que chaotique, génératrice à la fois d'incompréhension et de préjudices pour les consommateurs français concernés.

Une gestion chaotique au mépris des vies humaines

La gestion tardive et à géométrie très variable des rappels de véhicules opérés en France par le groupe Stellantis demeure totalement incompréhensible, tout comme le manque d'initiatives efficaces de la part des pouvoirs publics pour pallier la conduite calamiteuse, par ce constructeur, de ses rappels.

Les retards et incohérences accumulés dans cette affaire ont conduit à une situation dramatique. Les faits parlent d'eux-mêmes :

- Aucune mesure de rappel, même classique (i.e. sans « stop drive »), n'a à notre connaissance été imposée par nos autorités étatiques entre 2017 (date de la condamnation américaine de Takata, avant sa faillite) et 2023 (date des premiers « stop-drive » imposés en outre-mer), et ce malgré la création en 2020 d'un « gendarme » national spécialement compétent sur le secteur (le SSMVM - service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs) ... ;
- Il aura fallu attendre encore plus de 18 mois pour que le Ministère chargé des Transports et les préfets d'outre-mer décident, pour toute mesure, de mettre en place une simple campagne d'information à destination des automobilistes ultramarins, pour « [les inciter à faire changer leurs airbags Takata sans tarder](#) »... révélant ainsi la circulation, encore, d'un trop grand nombre de véhicules dangereux sur cette partie du territoire français qui concentre, à ce jour, 14 des 15 décès désormais associés à la défectuosité des airbags Takata (dont la moitié à bord de C3) ... ;
- Stellantis a, de son côté, attendu mai 2023 et plusieurs décès ultra-marins pour lancer sa première campagne de rappel placée sous « stop drive » en outre-mer, puis encore deux accidents, dont un mortel dans les Pyrénées, pour initier, de façon totalement désorganisée, et tout aussi précipitée que sous-dimensionnée, celle engagée en métropole... plongeant ainsi des centaines de milliers de propriétaires dans l'inquiétude quotidienne et l'exaspération d'être ainsi laissés sans solution adaptée pour leurs déplacements quotidiens.

Plainte auprès de la Procureure de la République de Versailles

Près de 2 ans après les premières campagnes de rappel en France, l'absence d'annonce par les pouvoirs publics d'une enquête globale quant à l'origine et aux responsabilités de ce scandale, mettant principalement en cause, à ce jour, le groupe Stellantis et l'entreprise Automobiles Citroën, n'est plus acceptable.

Devant ce constat, l'UFC-Que Choisir passe à l'action et dépose plainte auprès de la Procureure de la République de Versailles pour diverses infractions dont :



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 22 janvier 2025

- Pratiques commerciales trompeuses ;
- Tromperie aggravée ;
- Mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur les responsabilités

L'association exhorte également les parlementaires de créer une commission d'enquête afin de recueillir tous les éléments d'information permettant de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs dans l'organisation et la gestion de ce nouveau scandale automobile en France.

Il est en effet indispensable que toute la lumière soit faite sur les risques concrets auxquels les consommateurs ont été exposés, et la part de responsabilité des différents acteurs concernés.

Voici, parmi d'autres, les questions qui exigeraient selon l'UFC-Que Choisir une investigation transversale :

- Comment les constructeurs du groupe Stellantis visés ont-ils pu équiper des automobiles en airbags Takata après que le scandale a éclaté aux USA ?
- Pourquoi des campagnes de rappels si tardives et désorganisées, eu égard aux dangers mortels encourus, par les consommateurs ?
- Quel rôle les organismes de contrôle et les pouvoirs publics ont-ils joué dans ce fiasco industriel ?

Indemnisation des consommateurs : Citroën désormais sommée d'agir

Alors que les propriétaires de véhicules immobilisés depuis le début des campagnes de rappels sous « stop drive » ont subi, voire subissent encore, différents préjudices en lien avec l'immobilisation forcée de leur véhicule, Automobiles Citroën, filiale de Stellantis et constructeur des modèles C3 et DS concernés, refuse toujours d'annoncer la moindre mesure d'indemnisation.

Ceci n'est plus tenable.

L'UFC-Que Choisir met donc formellement en demeure ce constructeur d'avoir à dédommager sans délai les consommateurs victimes des conséquences de ses campagnes de rappels calamiteuses.

Comme elle s'y était engagée auprès des milliers de consommateurs s'étant signalés à elle, l'UFC-Que Choisir entend suivre de près l'avancement de ce dossier. Il est en effet temps que les consommateurs cessent d'être les victimes d'un laxisme industriel et institutionnel inacceptable.